

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3276

6 novembre 2014

SOMMAIRE

BPL Brazil Holding Company	157237	Dsquared2 TM S.A.	157206
Camara S.à r.l.	157208	DufourIm S.A.	157208
CBRE Japan Luxembourg	157210	DuPont de Nemours (Luxembourg) S.à r.l.	157208
CBRE Luxembourg Holdings	157209	Dynamics Films Library (DFL) S.A.	157202
CEE Medical Finance S.A.	157203	Edam Holding S.à r.l.	157208
CEREP Cityliving S.à r.l.	157207	Eiger 2 S.C.A.	157209
CEREP II Investment Twelve S.à r.l.	157202	Eiger GP S.A.	157207
CEREP III Spain S.à r.l.	157202	FLUIDAP Luxembourg SA	157211
CEREP Manresa S.à r.l.	157208	HayFin DLF (GBP Parallel) LuxCo 1 S.à r.l.	157221
CEREP Poole S.à.r.l.	157239	Lynebat Luxembourg S.A.	157203
Cerep USA S.à r.l.	157206	Mamola S.A.	157210
CES Holdings Luxembourg S.à r.l.	157204	Mpit Lux 1 S.à r.l.	157228
Chorea S.à r.l.	157206	NATRIX, S.A	157240
Clarges Re S.A.	157205	NATRIX, société de gestion de patrimoine familial (SPF)	157240
Clementina Finance S.A.	157202	Norista Luxembourg Sàrl	157211
Clementina Finance S.A.	157204	Pacte S.F. S.A.	157247
Collignon Luxembourg S.à.r.l.	157206	Partners Services S.A.	157204
Comfintex S.A.	157207	Placomar S.à r.l.	157248
Comfintex S.A.	157209	Ronca S.A.	157224
Composil Luxembourg Sàrl	157207	Saxony Capital GP	157237
Converter Technologies Luxembourg s.a r.l.	157202	S&B Minerals S.A.	157242
Cotena S.A.	157203	Traxlux S.A.	157239
CSE Creative Sports Enterprises S.A. ...	157207	Twist Beauty S.à.r.l.	157210
Cyesa S.A.	157203		
Danish Real Estate Holdco S.à r.l.	157206		
Dorina S.A.	157205		

Converter Technologies Luxembourg s.a r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1232 Howald, 127, rue Ernest Beres.
R.C.S. Luxembourg B 29.848.

Les comptes annuels au 31 octobre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014156510/10.

(140177573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

CEREP II Investment Twelve S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 126.022.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Référence de publication: 2014156493/10.

(140178115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

CEREP III Spain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 130.280.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Référence de publication: 2014156494/10.

(140178061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Clementina Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 10, rue Jean Origer.
R.C.S. Luxembourg B 79.130.

Par la présente, nous démissionnons avec effet immédiat de notre fonction d'administrateur au sein de la société anonyme CLEMENTINA FINANCE S.A. ayant son siège social au 10, rue Jean Origer, L-2269 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B79130.

Fait à Luxembourg, le 06 octobre 2014.

SUNNY SIDE INVEST & TRADE S.A.

Référence de publication: 2014156504/12.

(140177783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Dynamics Films Library (DFL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 87.017.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2014 .

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014156525/12.

(140177933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Cotena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 93.069.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014156511/10.

(140178251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Cyesa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 135.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014156516/10.

(140177738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

CEE Medical Finance S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 165.789.

Extrait des décisions de l'associé unique prises au Luxembourg le 9 septembre 2014

1. Les associés ont accepté la démission de Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munchen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 7 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société avec effet au 11 août 2014;

2. Les associés ont décidé de nommer James Andrew Lees, né le 31 janvier 1978 à Belfast, Royaume-Uni, ayant son adresse personnelle au 7 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg en qualité de d'administrateur de la Société avec effet au 11 août 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CEE Medical Finance S.A.

Anke Jager

Un Mandataire

Référence de publication: 2014156489/18.

(140177961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Lynebat Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 139.027.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 10 septembre 2014

Après avoir constaté que Madame Anne-Marie Pratiffi s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, en date du 9 septembre 2014, les Administrateurs restants décident, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Nicolas Mille, employé privé, né à Antony (France) le 08 février 1978, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, comme Administrateur de la Société, avec effet immédiat, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LYNEBAT LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014156725/16.

(140178039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Clementina Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 10, rue Jean Origer.

R.C.S. Luxembourg B 79.130.

Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de ma fonction d'administrateur au sein de la société anonyme CLEMENTINA FINANCE S.A. ayant son siège social au 10, rue Jean Origer, L-2269 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B79130.

Fait à Luxembourg, le 06 octobre 2014.

Pascal ROBINET.

Référence de publication: 2014156505/11.

(140177783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

CES Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.454.700,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 173.717.

Les comptes annuels pour la période du 14 décembre 2012 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Référence de publication: 2014156498/11.

(140178048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Partners Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 89.823.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PARTNERS SERVICES S.A., établie et ayant son siège social au 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 89 823 et qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 22 septembre 2014 à 10 heures.

L'assemblée décide:

1. D'accepter le transfert de siège social de la société au 18, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg
2. D'accepter la démission du mandat d'administrateur de M. Jean MARIE, né le 29 juillet 1950 à Hauts-de-Seine Puteaux (France) demeurant au 1, rue du Moulin Casse, MS - Pereybere
3. D'accepter la démission du mandat d'administrateur-délégué de M. Jean MARIE, né le 29 juillet 1950 à Hauts-de-Seine Puteaux (France) demeurant au 1, rue du Moulin Casse, MS -Pereybere
4. D'accepter la démission du mandat d'administrateur de la société Prolugest S.A., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 90.772, ayant pour représentant permanent M. Jean MARIE demeurant au 1, rue du Moulin Casse, MS - Pereybere
5. D'accepter la nomination du mandat d'administrateur de M. Frederic CIPOLLETTI, né le 22 novembre 1973 à Haine-Saint-Paul (Belgique), demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, son mandat expirant le 06 juin 2018
6. Nomination du mandat d'administrateur de Mme Maria-Grazia CATUCCI, née le 12 mars 1976 à Mons (Belgique), demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, son mandat expirant le 06 juin 2018
7. Nomination du mandat d'administrateur-délégué de Mme Maria-Grazia CATUCCI, née le 12 mars 1976 à Mons (Belgique), demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, son mandat expirant le 06 juin 2018

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Pour la société

M. Jean MARIE

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2014156141/32.

(140176899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2014.

Clarges Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 153.754.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le mardi 30 septembre 2014 au siège social, 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg à 11.00 heures

1. L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs:

- Mr Gerhard Greidanus
- Me Jean Hoss
- Mr Maarten van de Vaart

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015 délibérant sur les comptes annuels se clôturant au 30 juin 2015.

2. L'Assemblée nomme comme réviseur d'entreprises indépendant Ernst & Young S.A. 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5363 Luxembourg,

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015 délibérant sur les comptes annuels se clôturant au 30 juin 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014156501/23.

(140177866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Dorina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 98.867.

—
Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement à Pétange le 1^{er} octobre 2014.

L'assemblée a décidé:

De renouveler le mandat d'administrateur de catégorie A de Monsieur John JONES pour une durée de six ans jusqu'au 30 septembre 2020.

De renouveler le mandat d'administrateur de catégorie B de Monsieur WAGNER pour une durée de six ans jusqu'au 30 septembre 2020.

De renouveler le mandat d'administrateur de catégorie B de Madame Myriam MATHIEU pour une durée de six ans jusqu'au 30 septembre 2020.

De renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société «Société de Gestion Internationale S.à.r.l.» pour une durée de six ans jusqu'au 30 septembre 2020.

Administrateur classe A:

Monsieur John Jones, gérant

Demeurant à UK, Hove BN3 2WF, N°1 Courtney Lodge

Administrateurs classe B:

Monsieur Pascal WAGNER, comptable

Demeurant à L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg

Madame Myriam MATHIEU, employée privée

Demeurant à L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg

Commissaire aux comptes:

Société de Gestion Internationale S.à.r.l.

L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg

Pétange, le 1^{er} octobre 2014.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014156533/31.

(140177701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Chorea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 116.207.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014156500/9.

(140177829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Cerep USA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 152.336.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Référence de publication: 2014156497/10.

(140178060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Collignon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünwald.
R.C.S. Luxembourg B 101.830.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014156506/9.

(140178223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Danish Real Estate Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 180.537.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 1^{er} octobre 2014

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de M. Christopher Boehring, Mme Figen Eren, Mme Katherine Ralph et M. Franck Laval avec effet immédiat

- De nommer M. Mark HULBERT, né le 1^{er} décembre 1964 à Plymouth (Grande-Bretagne) ayant sa résidence professionnelle au 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY comme Gérant de la société avec effet au 1^{er} octobre 2014.

- De nommer M. Callum THORNEYCROFT, né le 21 février 1981 à Worcester (Grande-Bretagne) ayant sa résidence professionnelle au 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY comme Gérant de la société avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Danish Real Estate Holdco Sàrl

Référence de publication: 2014156517/17.

(140177516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Dsquared2 TM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 151.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014156522/9.

(140178167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Comfintex S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 21.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014156508/10.

(140178397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Composil Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 20A, rue du Puits Romain - Z.I. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 163.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPOSIL LUXEMBOURG SARL

Référence de publication: 2014156509/10.

(140177643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

CEREP Cityliving S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 156.778.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Référence de publication: 2014156492/10.

(140178117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

CSE Creative Sports Enterprises S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 132.780.

Veuillez prendre note que la société à responsabilité limitée Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 103 123, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a dénoncé le siège social établi dans ses précédents locaux (L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte) de la société anonyme CSE Creative Sports Enterprises S.A., R.C.S. Luxembourg B 132 780.

Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Pour avis sincère et conforme

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014156514/13.

(140177726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Eiger GP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 181.751.

Les comptes annuels pour la période du 8 novembre 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Référence de publication: 2014156540/11.

(140177413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

CEREP Manresa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 152.793.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Référence de publication: 2014156495/10.

(140177945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

DuPont de Nemours (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2984 Contern,
R.C.S. Luxembourg B 9.529.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014156524/9.

(140177875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

DufourIm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 101.565.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014156523/9.

(140177817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Edam Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.177.275,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 124.348.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 28 août 2014, a décidé d'accepter:

- la nomination avec effet au 18 août 2014 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Sam Agnew, ayant son adresse professionnelle au Peterborough Court, 133 Fleet Street, EC4A 2BB London, Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Marielle STIJGER
Gérante

Référence de publication: 2014156539/15.

(140177624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Camara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 7.002.853,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 128.407.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Référence de publication: 2014156481/10.

(140177904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

CBRE Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.294.941,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 150.689.

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 3 octobre 2014 que Monsieur Luc Gerondal a démissionné de sa position de gérant de type B de la Société avec effet au 15 août 2014.

Il est décidé de nommer en remplacement de Monsieur Luc Gerondal, Monsieur Scott McKinlay, né le 11 avril 1983 à Dunfermline, Royaume-Uni et résidant au 16, rue du Couvent, L-1363 Luxembourg-Howald, Grand-Duché du Luxembourg, comme gérant de type B de la Société avec effet au 15 août 2014 pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Laurence H. Midler comme gérant de type A de la Société;
- Philip George Emburey comme gérant de type A de la Société;
- Elizabeth Cormack Thetford comme gérant de type A de la Société;
- Becky H. Younger comme gérant de type A de la Société;
- Patrick Moinet comme gérant de type B de la Société; et
- Scott McKinlay comme gérant de type B de la Société.

Le 7 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014156488/23.

(140177510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Comfintex S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 21.707.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2014 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de:

Joseph WINANDY

Koen LOZIE

JALYNE S.A., représentée par Jacques Bonnier

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de:

Pierre SCHILL

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2014.

Pour copie conforme

JALYNE S.A. / K. LOZIE

Signature / -

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014156507/20.

(140178396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Eiger 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 181.795.

Les comptes annuels pour la période du 8 novembre 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Référence de publication: 2014156541/11.

(140177376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

CBRE Japan Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 100.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 187.813.

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 3 octobre 2014 que Monsieur Luc Gerondal a démissionné de sa position de gérant de type B de la Société avec effet au 15 août 2014.

Il est décidé de nommer en remplacement de Monsieur Luc Gerondal, Monsieur Scott McKinlay, né le 11 avril 1983 à Dunfermline, Royaume-Uni et résidant au 16, rue du Couvent, L-1363 Luxembourg-Howald, Grand-Duché du Luxembourg, comme gérant de type B de la Société avec effet au 15 août 2014 pour une durée indéterminée.

Il est décidé de nommer également:

- Monsieur Laurence H. Midler, né le 20 décembre 1964 à New Jersey, Etats-Unis d'Amérique et résidant au 3800 Prado del Trigo, Calabasas, Californie 91302, Etats-Unis d'Amérique; et

- Monsieur Philip George Emburey, né le 26 septembre 1955 à Cambridge, Royaume-Uni et résidant au Winterstoke, Logs Hill Close, Chislehurst, BR7 5LP, Royaume-Uni, comme gérants de type A de la Société avec effet au 3 octobre 2014 pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Laurence H. Midler comme gérant de type A de la Société;
- Philip George Emburey comme gérant de type A de la Société;
- Elizabeth Cormack Thetford comme gérant de type A de la Société;
- Becky H. Younger comme gérant de type A de la Société;
- Patrick Moinet comme gérant de type B de la Société; et
- Scott McKinlay comme gérant de type B de la Société.

Le 7 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014156487/29.

(140177509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Mamola S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 161.045.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 8 octobre 2014 a pris acte de la démission de Monsieur Alessandro Buzzoni et de Monsieur Sébastien Gravière de leurs mandats d'administrateurs.

Madame Nicole Thommes, née le 26 octobre 1961 à Arlon (Belgique), domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg a été nommé en remplacement de Monsieur Gravière en catégorie B.

L'assemblée a pris acte également du changement de catégorie de Monsieur Jean-Yves Nicolas ainsi que Monsieur Marc Koeune. Ils passent en catégorie A.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014156778/16.

(140178031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Twist Beauty S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.445.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 3 octobre 2014 que la personne suivante a démissionné, avec effet immédiat, de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Benjamin Buerstedde, né le 28 octobre 1978 à Tel Aviv, Israël, ayant son adresse professionnelle au 2, Park Street, 1^{er} étage, W1K 2HK Londres, Royaume-Uni.

Il résulte également desdites résolutions que les personnes suivantes ont été nommées avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014, en qualité de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Timothy Stubbs, né le 1^{er} juillet, 1967, à Birmingham, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle à Furlongs, Drayton St Leonard, Oxfordshire, OX10 7AU, Royaume-Uni,

- Monsieur Markus Nagel, né le 6 novembre 1967 à Marktoberdorf, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 2, Park Street, 1^{er} étage, W1K2HX Londres, Royaume-Uni.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Timothy Stubbs, prénommé,

- Monsieur Markus Nagel, prénommé.

Gérants de catégorie B:

- Madame Anita Lyse, née le 4 octobre 1976 à Alesund, Norvège, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg,

- Madame Laura Spitoni, née le 19 juillet 1968 à Rome, Italie, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Luxembourg,

- Madame Isabelle Arker, née le 11 février 1972 à Metz, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Luxembourg,

- Madame Noella Antoine, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 octobre 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014156252/40.

(140176997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2014.

FLUIDAP Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4410 Soleuvre, 12, ZI Um Woeller.

R.C.S. Luxembourg B 85.805.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 8 septembre 2014 à 11.30 heures

L'assemblée générale rectifie les mandats de la société HYD&AU, administrateur, Philippe CLAUDEL, administrateur et administrateur-délégué, ainsi que la société FIRELUX S.A., commissaire aux comptes pour une durée déterminée de 6 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2019.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2014156596/14.

(140177984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Norista Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 190.641.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on nineteenth day of September.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Norista Limited, a British Virgin Islands company, having its registered office at Trident Chambers, PO Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands, Financial Services Commission, under company number 1817676;

Hereby represented by Ms. Sophie Henryon, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of proxy established on 11 September 2014 and signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form and name. These are the articles of association (the "Articles") of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") whose name is Norista Luxembourg S.à r.l. (hereafter the "Company").

The Company is incorporated under and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by these Articles.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is (i) the holding of participations and interests in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of its portfolio. The Company may enter into any agreements relating to the acquisition, subscription or management of the aforementioned instruments and the financing thereof.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not, without a public offer.

2.3. The Company may grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

2.4 The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

2.5 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also acquire patents, licences and / or all types of intellectual and industrial rights, to directly or indirectly operate and develop them. The Company may sell, assign or otherwise dispose of part or all of its patents, licences and / or all types of intellectual and industrial rights.

The Company may also invest in real estate and / or all types of real estate rights, and directly or indirectly operate and develop them. The Company may sell, assign or otherwise dispose of part or all of its real estate assets or rights.

2.6 The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Strassen.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of an extraordinary resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

4.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

4.4 In the event that the board of directors (gérants) or the sole director (gérant) (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors (gérants) or the sole director (gérant) (as the case may be) of the Company.

4.5 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital - Shares (parts sociales).

5.1 - Subscribed Share Capital

5.1.1 The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares (parts sociales) of EUR 1.- (one Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

5.1.2 Any premium paid on any share (part sociale) is allocated to a distributable reserve in accordance with the terms of this Article. The share premium shall remain reserved and attached to the shares (parts sociales) in relation to which it was paid and will be reserved to the relevant holders of shares (parts sociales) in case of distributions, repayment or otherwise. Decisions as to the use of the share premium reserve(s) are to be taken by the shareholder(s) or the director(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and these Articles.

5.1.3 The Company may accept contributions without issuing shares (parts sociales) or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves. Decisions as to the use of any such reserves are to be taken by the shareholder(s) or the director(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and these Articles. The reserves may, but do not need to, be allocated to the contributor.

5.2 - Changes to Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 7 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

5.3 - Indivisibility of Shares (parts sociales)

Towards the Company, the Company's shares (parts sociales) are indivisible, since only one owner is admitted per share (part sociale). Co-owners, usufructuaries and bare-owners, creditors and debtors of pledged shares (parts sociales) have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

5.4 - Transfer of Shares (parts sociales)

5.4.1 In case of a single shareholder, the Company's shares (parts sociales) held by the single shareholder are freely transferable.

5.4.2 In case of plurality of shareholders, the shares (parts sociales) held by each shareholder may be transferred in compliance with the provisions of Articles 189 and 190 of the Law.

5.4.3 Shares (parts sociales) may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto.

5.4.4 Transfers of shares (parts sociales) must be recorded by notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

5.5 - Repurchase of Shares (parts sociales)

The Company may repurchase its shares (parts sociales) provided that there are sufficient available reserves to that effect. For the avoidance of doubt, the repurchased shares (parts sociales) will not be taken into consideration for the determination of the quorum and majority.

5.6 - Share Register

All shares (parts sociales) and transfers thereof are recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 6. Management.

6.1 - Appointment and Removal

6.1.1 The Company is managed by one or several directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance).

The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

6.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by resolution of the shareholders.

6.1.3 A director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

6.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) may be compensated for his/their services as director (gérant) or reimbursed for their reasonable expenses upon resolution of the shareholders.

6.2 - Powers

6.2.1 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

6.2.2 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

6.2.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine the agent'(s) responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the agency.

6.3 - Representation and Signatory Power

6.3.1 In dealing with third parties as well as in judicial proceedings, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

6.3.2 The Company shall be bound by the signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the sole signature of any member of the board of directors (conseil de gérance) or by the signature of any person to whom such power has been delegated by the board of directors (conseil de gérance).

6.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Meetings

6.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant), to keep the minutes of the meeting of the board of directors (conseil de gérance) and of the shareholders and who shall be subject to the same confidentiality provisions as those applicable to the directors (gérants).

6.4.2 Meetings of the board of directors (conseil de gérance) may be convened by any member of the board of directors (conseil de gérance). The convening notice, containing the agenda and the place of the meeting, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, telefax or e-mail at least 3 (three) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least twenty-four (24) hours prior to the hour set for such meeting shall be sufficient. Any notice may be waived by the consent of each director (gérant) expressed during the meeting or in writing or telegram, telex, telefax or e-mail. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors (conseil de gérance). All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director (gérant) is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

6.4.3 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance). Resolutions shall be taken by a majority of the votes cast of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

6.4.4 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in minutes to be signed by the chairman or any member of the board of directors (conseil de gérance) of the Company.

6.4.5 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the board of directors' (conseil de gérance) meetings. Such approval may be in one or several separate documents.

6.4.6 Copies or extracts of the minutes and resolutions, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or any member of the board of directors (conseil de gérance) of the Company.

6.4.7 A director (gérant) may appoint any other director (gérant) (but not any other person) to act as his representative at a board meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that board meeting. A director (gérant) can act as representative for more than one other director (gérant) at a board meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two directors (gérants) are physically present at a board meeting held in person or participate in person in a board meeting held in accordance with the provisions of Article 6.4.8.

6.4.8 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

6.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly undertaken by him in the name of the Company.

Art. 7. Shareholders' resolutions.

7.1 For as long as all the shares (parts sociales) are held by only one shareholder, the Company is a sole shareholder company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law and Articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

7.2 In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares (parts sociales) he owns. Each shareholder has a number of votes equal to the number of shares (parts sociales) held by him.

7.3. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them provided that in case such majority is not met, the shareholders may be reconvened or consulted again in writing by registered letter and the decisions will be validly taken by the majority of the votes cast irrespectively of the portion of share capital represented.

7.4 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

7.5 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant shareholders' meeting, in person or by an authorised representative.

7.6 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a shareholder.

7.7 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

7.8 The majority requirements applicable to the adoption of resolutions by a shareholders' meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of shareholders. Written resolutions of shareholders shall be validly passed upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of shareholders' votes representing the majority required for the passing of the relevant resolutions, irrespective of whether all shareholders have voted or not.

Art. 8. Annual general shareholders' meeting.

8.1 At least one shareholders' meeting shall be held each year. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), such annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of the month of June, at 10.00 am (CET Time).

8.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the preceding bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 9. Audit.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium (s) and form the board of auditors.

9.2 Irrespective of the above, the Company shall be supervised by one or more approved statutory auditor(s) (réviseur (s) d'entreprises agréé) where there is a legal requirement to that effect or where the Company is authorized by law to opt for and chooses to opt for the appointment of an approved statutory auditor (réviseur d'entreprise agréé) instead of a statutory auditor. The approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé) shall be appointed on an annual basis (the mandate being renewable also on an annual basis).

Art. 10. Financial year - Annual accounts.

10.1 - Financial Year

The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year, provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on 31st of December 2015 (all dates inclusive).

10.2 - Annual Accounts

10.2.1 Each year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepares an inventory a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the provisions of Article 197 of the Law.

10.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200 of the Law. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), such inspection shall only be permitted fifteen days before the meeting.

Art. 11. Distribution of profits.

11.1 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

11.2 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

11.3 Except where otherwise provided for in these Articles, each share (part sociale) entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares (parts sociales) in existence.

11.4 The sole director (gérant) or the board of directors (conseil de gérance) as appropriate may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed,

where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant shareholder(s).

Art. 12. Dissolution - Liquidation.

12.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

12.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions required for amendments to the Articles.

12.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 13. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which there are no specific provisions in these Articles.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the founding shareholder represented as stated above declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares (parts sociales)	Subscribed amount (EUR)	% of share capital
Norista Limited, prenamed	12,500	12,500.-	100 %
TOTAL	12,500	12,500.-	100%

All the shares (parts sociales) have been fully paid-up by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

The founding shareholder, represented as stated hereabove, adopts the following resolutions:

1. The Company will be managed by Mrs. Cornelia Mettlen, born on 29 January 1963, in Sankt-Vith, Belgium, professionally residing at 163 Rue du Kiem, 8030 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg as director (gérant), for an undetermined period.

2. The registered office of the Company shall be established at 163 Rue du Kiem, 8030 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché du Luxembourg,

A COMPARU:

Norista Limited, une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au Trident Chambers, PO Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et inscrite auprès du Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques, Financial Services Commission, sous le numéro de société 1817676;

ci-après représentée par Mme Sophie Henryon, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration en date du 11 septembre 2014 et signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentant.

Laquelle comparante, représentée comme mentionnée ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit et qui est constituée par le présent acte:

Art. 1^{er}. Forme sociale et dénomination. Ceux-ci sont les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui porte la dénomination de Norista Luxembourg S.à r.l. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée sous et régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est (i) la détention de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des entités de type partenariats (partnerships) ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et (iii) l'acquisition, la propriété, l'administration, le développement, la gestion et la disposition de son portefeuille. La Société peut conclure tout contrat relatif à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments précités et au financement y relatif.

2.2 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non, sans offre au public.

2.3 La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne pourvu que la Société ne conclut pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

2.4 La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

2.5 De manière générale elle peut accorder son assistance à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et mener toute opération qu'elle jugerait utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société pourra aussi acquérir des brevets, des licences et/ou tous types de droits intellectuels ou industriels, pour directement ou indirectement les exploiter et les développer. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses brevets, licences et/ou tous types de droits industriels ou intellectuels.

La Société pourra aussi investir dans l'immobilier et/ou tous types de droits immobiliers, et directement ou indirectement les exploiter et les développer. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses avoirs ou droits immobiliers.

2.6 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale ou financière, ainsi que toute transaction concernant des biens meubles ou immeubles, qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Strassen.

4.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

4.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'éventualité où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) déterminerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société Luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

4.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social - Parts sociales.

5.1 - Capital Souscrit

5.1.1 Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1,- (un Euro) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

5.1.2 Toute prime d'émission payée sur toute part sociale est allouée à une réserve distribuable conformément aux dispositions de cet Article. La prime d'émission devra rester réservée et attachée aux parts sociales en rapport avec lesquelles elle a été payée et sera réservée aux détenteurs de parts sociales en question en cas de distribution, remboursement ou autres. Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

5.1.3 La Société peut accepter des apports sans émettre de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts. Les réserves peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être allouées à l'apporteur.

5.2 - Modification du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'Article 7 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'Article 199 de la Loi.

5.3 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-proprétaires, créanciers et débiteurs de parts sociales gagées doivent désigner une seule personne qui les représente vis-à-vis de la Société.

5.4 - Transfert de Parts Sociales

5.4.1 Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales de la Société détenues par cet associé unique sont librement transmissibles.

5.4.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun des associés ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi.

5.4.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des tiers non-associés si des associés représentant au moins les trois quarts du capital social n'y ont consenti.

5.4.4 Les transferts de parts sociales doivent être documentés par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne seront opposables à la Société ou aux tiers qu'à compter du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation par celle-ci en conformité avec les dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

5.5 - Rachat de Parts Sociales

La Société peut racheter ses parts sociales pourvu que des réserves suffisantes soient disponibles à cet effet. Pour lever toute ambiguïté, les parts sociales rachetées ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité.

5.6 - Registre des Parts Sociales

Toutes les parts sociales ainsi que leurs transferts sont consignées dans le registre des associés conformément à l'Article 185 de la Loi.

Art. 6. Gestion.

6.1 - Nomination et Révocation

6.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gestion. Le(s) gérant(s) n'est/ne doivent pas nécessairement être associé(s).

6.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par décision des associés.

6.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

6.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gestion peuvent être rémunérés pour ses/leurs services en tant que gérant(s) ou remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des associés.

6.2 - Pouvoirs

6.2.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gestion.

6.2.2 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion pourra sous-déléguer sa compétence pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

6.2.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de ce mandat.

6.3 - Représentation et Pouvoir de Signature

6.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations en conformité avec l'objet social de la Société.

6.3.2 La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la/les signature(s) unique de tout membre du conseil de gestion ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gestion.

6.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Réunions

6.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que celles applicables aux gérants.

6.4.2 Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par tout membre du conseil de gérance. La convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyée par lettre (envoyée par courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins 3 (trois) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans la convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à toute convocation par le consentement de chaque gérant exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil de gérance. Tous les efforts raisonnables seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil, une copie des documents et / ou supports à discuter ou adopter par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque gérant.

6.4.3 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées des gérants présents ou représentés à cette réunion.

6.4.4 Les décisions du conseil de gérance seront consignés dans des procès-verbaux, à signer par le président ou par tout membre du conseil de gérance de la Société.

6.4.5 Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

6.4.6 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autre seront signés par le président ou tout membre du conseil de gérance de la Société.

6.4.7 Un gérant peut nommer un autre gérant (mais pas toute autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil. Un gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs gérants à une réunion du conseil à condition que (sans préjudice des exigences de quorum) au moins deux gérants sont physiquement présents à une réunion du conseil tenue physiquement ou participent en personne à une réunion du conseil tenue conformément aux dispositions de l'Article 6.4.8.

6.4.8 Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

6.5 - Responsabilité des Gérants

Aucun gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement entrepris par lui au nom de la Société.

Art. 7. Décisions des associés.

7.1 Pour autant que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi et les Articles 200-1 et 200-2 de la Loi, entre autres, s'appliqueront. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

7.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a autant de voix qu'il possède de parts sociales.

7.3 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, étant entendu que si cette majorité n'est pas atteinte, les associés peuvent être convoqués à nouveau ou consultés à nouveau par écrit par lettre recommandée, et les décisions seront valablement prises par la majorité des voix exprimés, indépendamment de la quotité du capital social représenté.

7.4 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf le cas de changement de nationalité qui requiert un vote unanime, ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi.

7.5 Une assemblée des associés peut valablement délibérer et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les associés ont renoncé aux exigences et formalités de convocation soit par écrit, soit à l'assemblée des associés en question, en personne ou par un représentant autorisé.

7.6 Un associé peut se faire représenter à une assemblée des associés en désignant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'est pas nécessairement un associé.

7.7 La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte précis des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

7.8 Les conditions de majorité applicables à l'adoption de décisions par l'assemblée des associés s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de décisions écrites des associés. Les décisions écrites des associés sont valablement prises dès réception par la Société des exemplaires originaux (ou des copies envoyées par télécopie ou en tant que pièces jointes de courrier électronique) des votes des associés représentant la majorité requise pour l'adoption des décisions en question, indépendamment du fait que tous les associés aient voté ou non.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés.

8.1 Au moins une réunion des associés devra être tenue chaque année. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), cette assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le premier lundi du mois de juin, à 10.00 (heure de Luxembourg).

8.2 Dans le cas où ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable précédant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis discrétionnaire et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Audit.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société devront être supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, qui ne sont pas nécessairement associés. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes agiront en collège et formeront le conseil des commissaires aux comptes.

9.2 Sans tenir compte de ce qui précède, la Société sera surveillée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) lorsqu'il existe une obligation légale à cet effet ou si la Société est autorisée par la loi à opter pour, et choisit d'opter pour, la nomination d'un réviseur(s) d'entreprises agréé(s) au lieu d'un commissaire aux comptes. Le réviseur(s) d'entreprises agréé(s) sera nommé sur une base annuelle (le mandat étant renouvelable également sur base annuelle).

Art. 10. Exercice social - Comptes annuels.

10.1 - Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, à titre transitoire, le premier exercice social de la Société commence à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre 2015 (toutes les dates étant comprises comme incluses).

10.2 - Comptes Annuels

10.2.1 Chaque année, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, un bilan et un compte de profits et pertes conformément aux dispositions de l'Article 197 de la Loi.

10.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire désigné, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes et, le cas échéant, le rapport du/des commissaire(s) aux compte(s) conformément à l'Article 200 de la Loi. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), cet examen ne sera autorisé que quinze jours avant la réunion.

Art. 11. Distribution des profits.

11.1 Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société devra être alloué à une réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

11.2 Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) proportionnellement à leur participation dans la Société.

11.3 Sauf disposition contraire prévue dans les présents Statuts, chaque part sociale donne droit à une part des actifs et bénéfices de la Société en proportion avec le nombre des parts sociales existantes.

11.4 Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant peut/peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes aux associés avant la fin de l'exercice sur la base d'un état des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve devant être établie conformément à la Loi ou les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement réalisés peuvent être récupérées de(s) l'associé(s) concerné(s).

Art. 12. Dissolution - Liquidation.

12.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

12.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

12.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 13. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant ainsi été établis, l'associé fondateur représenté comme mentionné ci-dessus déclare souscrire à l'intégralité du capital social comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (EUR)	% du capital social
Norista Limited, prénommée	12.500	12.500,-	100%
TOTAL	12.500	12.500,-	100%

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en numéraire de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents euros.

Résolution de l'associé unique

L'associé fondateur, représenté comme mentionné ci-dessus, adopte les décisions suivantes:

1. La Société est gérée par Mme Cornelia Mettlen, née le 29 janvier 1963, à Saint Vith, Belgique, résidant professionnellement au 163 Rue du Kiem, 8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant, pour une période indéterminée.

2. Le siège social de la Société est établi au 163 Rue du Kiem, 8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 23 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12730. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014153000/548.

(140174916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

HayFin DLF (GBP Parallel) LuxCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.875,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 178.572.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-third day of September,

Before Maître Martine SCHAEFFER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, the Undersigned, acting instead and place of Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, temporarily unavailable, who will hold the present deed,

There appeared

Hayfin Capital Holdings Limited, a limited company organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Registrar under number WK-223262 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Sara Lecomte, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in New York, United States of America, on September 18, 2014.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of HayFin DLF (GBP Parallel) LuxCo 1 S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 178.572 and having a share capital of GBP 12,500.- (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been drawn up on July 1, 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2090 of August 28, 2013, and have not been modified since the incorporation of the Company;

II. That the Sole Shareholder will resolve upon the following agenda:

1. Change of the currency of the share capital of the Company from Pound Sterling (GBP) to Euro (EUR);
2. Split of each share of the Company, with immediate effect, into one hundred (100) shares and set of the nominal value of the shares of the Company at one Euro (EUR 1.-) each;
3. Subsequent amendment to article 5.1 of the Articles in order to reflect the changes adopted under items 1. and 2.;
4. Amendment of the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. and any employee of Deutsche Bank Luxembourg S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital of the Company from Pound Sterling (GBP) to Euro (EUR), at the applicable exchange rate of GBP 1 = EUR 1.27 as published by the European Central Bank as of September 22, 2014.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to split, with immediate effect, each share of the Company into one hundred (100) shares and to set the nominal value of the shares of the Company at one Euro (EUR 1.-) each.

The Sole Shareholder acknowledges that, as a consequence thereof, the share capital of the Company is now set at fifteen thousand eight hundred and seventy-five Euro (EUR 15,875), represented by fifteen thousand eight hundred and seventy-five (15,875) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

As a consequence of the change of currency of the share capital of the Company and the nominal value of the shares of the Company, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles so that it reads henceforth as follows:

" **5.1.** The share capital is set at fifteen thousand eight hundred and seventy-five Euro (EUR 15,875), represented by fifteen thousand eight hundred and seventy-five (15,875) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. and any employee of Deutsche Bank Luxembourg S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company are estimated at approximately one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois de septembre,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée, agissant en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêché, qui restera dépositaire des présentes,

A comparu

Hayfin Capital Holdings Limited, une société régie et existant sous le droit écossais, ayant son siège social à 190, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, et enregistrée auprès du registre des Iles Caïmans sous le numéro WK-223262 (l'Associé Unique),

Ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 18 septembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de HayFin DLF (GBP Parallel) LuxCo 1 S.à.r.l., une société à responsabilité limitée régie et existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.572 et ayant un capital social de GBP 12,500.- (la Société). La Société a été constituée le 1^{er} juillet 2013, suivant un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2090 du 28 août 2013, et les statuts de la Société (les Statuts) n'ont été pas modifiés depuis la constitution de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Changement de la devise du capital social de la Société de Livres sterling (GBP) en Euro (EUR);
2. Division de chaque part sociale de la Société, avec effet immédiat, en cent (100) parts sociales et établissement de la valeur nominale des parts sociales de la Société à un Euro (EUR 1,-) chacune;
3. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin d'y refléter les modifications adoptées aux points 1. et 2.;
4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. et à tout employé de Deutsche Bank Luxembourg S.A. de procéder au nom de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société; et
5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la devise du capital social de la Société de livres sterling (GBP) en Euro (EUR), au taux de change applicable de GBP 1 = EUR 1,27 tel que publié par la Banque Centrale Européenne le 22 septembre 2014.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de diviser, avec effet immédiat, chaque part sociale de la Société en cent (100) parts sociales et d'établir la valeur nominale des parts sociales de la Société à un Euro (EUR 1,-) chacune.

L'Associé Unique prend acte que, en conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est maintenant fixé à quinze mille huit cent soixante-quinze Euro (EUR 15.875), représenté par quinze mille huit cent soixante-quinze (15.875) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Troisième résolution

En conséquence du changement de devise du capital social de la Société et de la valeur nominale des parts sociales de la Société, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à quinze mille huit cent soixante-quinze Euro (EUR 15.875), représenté par quinze mille huit cent soixante-quinze (15.875) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. et à tout employé de Deutsche Bank Luxembourg S.A. de procéder au nom de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont estimés à environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête des parties comparantes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: S. LECOMTE, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 26 septembre 2014. Relation: LAC/2014/44667. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014152811/132.

(140174290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Ronca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 190.643.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Patrick Henri Clément CARON, administrateur de sociétés, né à Guise (France) le 1^{er} août 1955, demeurant à L 1466 Luxembourg - Dommeldange, 10, rue Jean Engling,

ici représenté par Madame Francine MAY, juriste, demeurant professionnellement à Ettelbruck,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 12 septembre 2014, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet -Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «RONCA S.A.».

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Koerich.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La société a pour objet la réalisation, la mise en valeur, l'achat et la vente, la gestion ainsi que la location d'immeubles bâtis ou à bâtir.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement.

La société exercera cette activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à trente deux mille (32.000,-) Euros, représenté par trois cent vingt (320) actions, d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué. Toute fois, en ce qui concerne la gestion journalière, la société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieux et dates indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire intégralement les trois cent vingt (320) actions:

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100 %, de sorte que la somme de trente deux mille (32.000,00) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Déclaration

Les associés déclarent que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de huit cent euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. A été appelé à la fonction d'administrateur:
- Monsieur Patrick CARON, préqualifié;
3. Le mandat de l'administrateur prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.
5. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique.
6. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes la société FIDEOM Luxembourg TRUST, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 161.475.
7. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.
8. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, la comparante, ès-qualités qu'elle agit, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Francine MAY, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 17 septembre 2014. Relation: DIE/2014/11590. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 3 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153105/247.

(140174918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Mpit Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 190.629.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of September.

Before Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notary residing at Wiltz, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The public limited liability company Mistral Partners 1 S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, in course of registration with the Trade and Companies Register (R.C.S.) of Luxembourg, duly represented by Mr David BANNERMAN, residing professionally at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 15 September 2014;

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing person and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability Company (“société à responsabilité limitée”) governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a Corporation with limited liability (“Société à responsabilité limitée”) governed by Luxembourg law, under the name of “MPIT Lux 1 S.à r.l.” (hereinafter referred to as the “Corporation”).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg Corporation. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object.

4.1 The object of the Company is to directly or indirectly invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of assets whether owned by it or third parties as they may be composed from time to time.

4.2 The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever and the administration, management control and development of those participations and participations owned by third parties.

4.3 The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin and to manage and develop such participations and participations held by third parties, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

4.4 The Company may secure the payment of any moneys, the discharge of any liabilities and the observance or performance of any kind of obligations by the Company or its subsidiaries by any charge over the whole or any part of the undertaking or assets of the Company including, but not limited to, the real estate it owns directly and indirectly and the shares it holds in its subsidiaries.

4.5 In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

4.6 The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) corporate units with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to nonmembers is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three-quarters (3/4) of the Corporation’s capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three-quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of Units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three-quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation is managed by a board of managers composed of at least 3 (three) managers, either partners or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the general meeting of partners which may at any time remove them ad nutum.

The number of managers, their powers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of partners.

The board of managers is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing, by letter, telefax, or e-mail, of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by letter, telefax, or e-mail, another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by letter, telefax, or e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Corporation or (ii) sole signature of the sole manager; or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and fourteen.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation. The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold; or
- (ii) to carry them forward; or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. Winding-up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 20. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 as amended.

Subscription and paying-up

All the one thousand two hundred and fifty (1,250) corporate units have been subscribed by the Company Mistral Partners 1 S.à r.l., prenamed.

All the one thousand two hundred and fifty (1,250) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, as was certified to the undersigned notary.

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital, takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at three (3).
- 3) The following persons are appointed as Managers for a period ending at the end of the ordinary general meeting approving the accounts ended by 31 December 2014:
 - Mr. Stephen LAWRENCE, Director of companies, born in London, (United Kingdom) on January 11, 1961, residing professionally in 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg;
 - Mr. Pii KETVEL, Lawyer, born in Helsinki (Finland) on June 4, 1968, residing professionally in 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg; and
 - Mr. David BANNERMAN, Director of companies, born in Edinburgh (United Kingdom) on February 02, 1962, residing professionally in 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at ***euros.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée Mistral Partners 1 S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en cours d'immatriculation au près au Registre de Commerce et des Sociétés (R.C.S.) de Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur David BANNERMAN, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg;

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 15 septembre 2014,

ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er} . Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le Droit Luxembourgeois, sous la dénomination de "MPIT Lux 1 S.à r.l." (ci-après dénommée la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définies par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social.

4.1 L'objet de la Société est d'investir, directement ou indirectement, dans des biens immobiliers, d'établir, gérer, développer et disposer des biens détenus pour compte propre ou pour compte de tiers tels qu'ils seront au fil du temps.

4.2 La Société peut également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et des participations détenus par les tiers.

4.3 De plus, la Société peut, établir, gérer, développer et disposer d'un portefeuille de valeurs mobilières et brevets quelle que soit l'origine, et de gérer et développer de telles participations et les participations détenues par les tiers, acquérir, par le biais d'investissement, souscription ou option, des valeurs mobilières et brevets, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autre, et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient des participations et/ou est affiliée, assistance, des prêts, avances ou garanties.

4.4 La Société peut garantir le paiement de toute espèce, le paiement de toute dette et le respect ou l'exécution de toute obligation de la Société ou de ses filiales en grevant tout ou partie des actifs ou biens de la Société y inclus, sans être limité, les biens immobiliers qu'elle détient directement ou indirectement, et ses participations dans ses filiales.

4.5 De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et accomplir toute opération y compris, sans être limité à, toute opération de nature commerciale, financière, personnelle et immobilière qu'elle estime nécessaire ou utile à la réalisation et au développement de ses objets.

4.6 La Société peut emprunter de quelque manière que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou autres instruments représentatifs de dette.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par un mille deux cent cinquante (1,250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-) représenté par un mille deux cent cinquante (1,250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les gérants sont autorisés et mandatés pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrit et émis selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant (s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Les gérants pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par au moins trois (3) gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés, pour une période limitée ou illimitée, par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira son numéro, leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation

par l'accord écrit, par lettre, télécopie ou e-mail, de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit, par lettre, télécopie ou e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera.

Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille quatorze.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société.

Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

(i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales; ou (ii) de l'affecter au compte report à nouveau; ou (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

(i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;

(ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les mille deux cent cinquante (1,250) parts sociales ont été souscrites par la Société Mistral Partners 1 S.à r.l., prénommée.

Toutes les mille deux cent cinquante (1,250) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le seul associé, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant pour une période prenant fin après l'assemblée générale annuelle qui doit être tenue pour l'approbation des comptes au 31 décembre 2014:
 - Monsieur Stephen LAWRENCE, administrateur de Sociétés, né à Londres (Royaume-Uni) le 11 janvier 1961, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg;
 - Monsieur Pii KETVEL, juriste, né à Helsinki (Finlande) le 4 juin 1968, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg; et
 - Monsieur David BANNERMAN, administrateur de Sociétés, né à Edinburg (Royaume-Uni) le 02 février 1962, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées à ***euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: D. BANNERMAN., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 24 septembre 2014. Relation: WIL/2014/712. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 2 octobre 2014.

Référence de publication: 2014152983/448.

(140174425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

BPL Brazil Holding Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 185.545.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014155723/11.

(140176459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2014.

Saxony Capital GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 111.443.

In the year two thousand and fourteen,
on the seventeenth day of the month of September.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

CIT EUROPE LIMITED, a limited company incorporated and existing under the laws of the Commonwealth of The Bahamas, registered with the Registrar General of Companies of The Bahamas under the reference 134 615 B, having its registered office at Bolam House, King & George Streets P.O. Box N-3026, Nassau, Bahamas,

here represented by Mrs Linda HARROCH, lawyer, with professional address in Howald, Luxembourg,
by virtue of a proxy, given in London on 11th September 2014.

Said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of SAXONY CAPITAL GP (the «Company»), a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 111.443, having its registered office at 4a, Rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on 24 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C") number 1251, page 60007 dated 22 November 2005. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 21 December 2005, published in the Memorial C dated 31 March 2006, number 668, page 32048.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint, as liquidator of the Company, SERVICAC S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161.446, having its registered office at 9bis, Rue Basse, L-4963 Clemency, Luxembourg.

Third resolution

The sole shareholder decides that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind to its willingness.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze,

le dix-sept septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

CIT EUROPE LIMITED, une société constituée et existant selon les lois du Commonwealth des Bahamas, enregistrée auprès du Registrar General of Companies of The Bahamas, référence 134,615 B, ayant son siège social à Bolam House, King & George Streets P.O. Box N-3026, Nassau, Bahamas;

ici représentée par Madame Linda Harroch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, en date du 11 septembre 2014.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de SAXONY CAPITAL GP (la «Société»), une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.443, ayant son siège social au 4a, Rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire soussigné en date du 24 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 1251, page 60007 en date du 22 novembre 2005. Les statuts de la Société ont été amendés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 21 décembre 2005, publié au Mémorial C en date du 31 mars 2006, numéro 668, page 32048.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur, SERVICAC S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.446, ayant son siège social au 9bis, Rue Basse, L-4963 Clemency, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'associé unique décide que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ladite comparante a signé avec Nous le notaire, le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12644. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014153118/103.

(140175099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

CEREP Poole S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.155,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.498.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Référence de publication: 2014156496/10.

(140178050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Traxlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 158.291.

L'an deux mille quatorze, le dix septembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TRAXLUX S.A.", ayant son siège social au 5, Bd. Royal, L-2449 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 158291, constituée suivant acte reçu par Me Francis Kessler en date du 16 décembre 2010 publié au Mémorial C numéro 757 du 19 avril 2011 et modifié suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger en date du 30 mai 2011 publié au Mémorial C numéro 1854 du 12 août 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thomas SEGAERT

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Chris SPEK.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 100.000 (cent mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social à Windhof.

2.- Modification de l'article 5 des statuts.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique:

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal à L-8399 Windhof, 11 Route des Trois Cantons.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide d'en modifier l'article 5 alinéa 1 pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. A1.1.** Le siège social est établi à Windhof."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: T. SEGAERT, C. SPEK, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 12 septembre 2014. Relation: LAC/2014/42395. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014153195/40.

(140174314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

**NATRIX, S.A, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. NATRIX, société de gestion de patrimoine familial (SPF)).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 68.187.

Im Jahre zweitausendvierzehn,

am sechzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit dem Amtssitz zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

fand die außerordentliche Generalversammlung der Gesellschaft „NATRIX, société de gestion de patrimoine familial (SPF)“, (die „Gesellschaft“), eine Aktiengesellschaft, die dem Luxemburger Recht unterliegt, mit Sitz in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 68 187, statt.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß einer notariellen Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar vom 29. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“), Nummer 252 vom 10. April 1999.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß einer notariellen Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 17. August 2010, welche Urkunde im Mémorial, am 08. Oktober 2010, unter der Nummer 2124 und Seite 101909, veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Giacomo DI BARI, Privatbeamter, berufsansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende ernennt zur Schriftführerin Frau Susana GONCALVES MARTINS, Privatbeamtin, berufsansässig in Luxemburg.

Die Gesellschafterversammlung wählt zum Stimmzählerin Frau Fabienne LENTZ, Privatbeamtin, berufsansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende bittet den Notar folgendes festzuhalten:

a) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien sowie der anwesenden und vertretenen Aktionären beigegeben. Diese Liste und auch die Vollmacht werden, nachdem sie unterschrieben wurden, mit der gegenwärtigen Urkunde einregistriert.

b) Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass die zweitausendfünfhundert (2'500) Aktien, die das gesamte Aktienkapital in Höhe von sechshundertzwanzigtausend Euro (EUR 620'000.-) darstellen, bei dieser außerordentlichen Generalversammlung vertreten sind, so dass gegenwärtige Versammlung rechtmäßig zusammengesetzt ist.

c) Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

Tagesordnung

1. Herabsetzung des Kapitals von sechshundertzwanzigtausend Euro (EUR 620.000.-) auf einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000.-) durch Rückzahlung an den einzigen Aktionär von fünfhundertneunundachtzigtausend Euro (EUR 589.000.-) und durch Annullierung von zweitausenddreihundertfünfundsiebzig (2.375) Aktien zu je zweihundertachtundvierzig Euro (EUR 248.-), gemäß Artikel 69 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze.

2. Genehmigung an den Verwaltungsrat, gebunden durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates, all das Nötige zu erledigen, um den Beschluss sub 1 anzunehmen und umzusetzen.

3. Abänderung von Artikel 3, Absatz 1, der Satzungen, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 3. §1.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000.-), eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Aktien zu je zweihundertachtundvierzig Euro (EUR 248.-)».

4. Abänderung des Steuerstatus der Gesellschaft, die nicht mehr den Status einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen (SPF) gemäß Gesetz vom 11. Mai 2007 hat, sondern den Steuerstatus einer SOPARFI (Sociétés de participations financières) annimmt.

5. Abänderung von Artikel 1, Absatz 1, der Satzungen, um ihm folgenden Wortlaut zu geben: „Unter der Bezeichnung „NATRIX S.A.“ besteht hiermit eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft.“

6. Abänderung von Artikel 2 der Satzung in folgenden Wortlaut:

"Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen in- oder ausländischen Unternehmen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst jedweder Art, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst jedweder Art veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete, oder dieselben ergänzenden, Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft darf außerdem alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf die vorbenannten Geschäfte beziehen oder deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern."

7. Löschung des letzten Absatzes vom Artikel 3 der Satzung bezüglich der Gesellschaftsinvestoren.

8. Beifügung eines neuen Absatzes am Artikel 5 der Gesellschaftsstatuten, mit folgenden Wortlaut: „Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann an jeder Sitzung des Verwaltungsrats über Videokonferenz oder gleichwertigen Kommunikationsmittel die seine Identifikation gewährleisten, teilnehmen. Diese Kommunikationsmittel müssen technischen Voraussetzungen genügen, die die effektive Teilnahme an der Beratung, welche ununterbrochen übertragen werden muss, gewährleisten. Die Beteiligung an einer Sitzung über die vorerwähnten Kommunikationswege ist mit einer persönlichen Beteiligung an der Sitzung gleichzusetzen. Eine Sitzung des Verwaltungsrats die über vorerwähnte Wege abgehalten wird gilt als am Gesellschaftssitz abgehalten.“

9. Abänderung von Artikel 11 der Satzung in folgenden Wortlaut: „Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine abweichende Bestimmung vorsieht.“

10. Verschiedenes.

Nach Erläuterung und Beratung fasst die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital um einen Betrag von sechshundertzwanzigtausend Euro (EUR 620.000.-) auf denjenigen von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000.-) herabzusetzen durch Rückzahlung an den einzigen Aktionär von fünfhundertneundachtzigtausend Euro (EUR 589.000.-) und durch Annullierung von zweitausenddreihundertfünfundsiebzig (2.375) Aktien mit einem Nennwert von je zweihundertachtundvierzig Euro (EUR 248.-), gemäß Artikel 69 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze.

Infolge dieser Kapitalherabsetzung wird dem Verwaltungsrat der Gesellschaft, gebunden durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern, alle notwendigen Vollmachten erteilt, um all das Nötige zu erledigen, um eben diese vollzogene Kapitalherabsetzung anzunehmen und umzusetzen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, aufgrund des hier vorgenommenen Beschlusses, Artikel 3, Absatz 1, der Satzungen, abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3. (Absatz eins). „Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000.-), eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Aktien zu je zweihundertachtundvierzig Euro (EUR 248.-)“.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Abänderung des Steuerstatus der Gesellschaft, die nicht mehr den Status einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen (SPF) gemäß Gesetz vom 11. Mai 2007 hat, sondern den Steuerstatus einer SOPARFI (Sociétés de participations financières) annimmt.

Des Weiteren im Zusammenhang mit der Umwandlung der Gesellschaft in eine SOPARFI (Sociétés de participations financières) beschließt die außerordentliche Generalversammlung Artikel eins (1), Absatz eins (1) [Gesellschaftsname], Artikel zwei (2) [Gesellschaftszweck] und Artikel elf (11) [Gesetzesbestimmungen] abzuändern, um dieselben folgenden neuen Wortlaut zu verleihen:

Art. 1. Absatz eins. „Unter der Bezeichnung „NATRIX S.A.“ besteht hiermit eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft.“

Art. 2. "Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen in- oder ausländischen Unternehmen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst jedweder Art, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst jedweder Art veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete, oder dieselben ergänzenden, Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft darf außerdem alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf die vorbenannten Geschäfte beziehen oder deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern."

Art. 11. „Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine abweichende Bestimmung vorsieht.“

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den letzten Absatz von Artikel 3 der Gesellschaftssatzung bezüglich der Gesellschaftsinvestoren einfach zu streichen, ohne diesen jedoch zu ergänzen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einen neuen und zugleich dritten Absatz in Artikel 5 der Gesellschaftssatzung hinzuzufügen welcher folgenden Wortlaut erhält:

„Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann an jeder Sitzung des Verwaltungsrats über Videokonferenz oder gleichwertigen Kommunikationsmittel die seine Identifikation gewährleisten, teilnehmen. Diese Kommunikationsmittel müssen technischen Voraussetzungen genügen, die die effektive Teilnahme an der Beratung, welche ununterbrochen übertragen werden muss, gewährleisten. Die Beteiligung an einer Sitzung über die vorerwähnten Kommunikationswege ist mit einer persönlichen Beteiligung an der Sitzung gleichzusetzen. Eine Sitzung des Verwaltungsrats die über vorerwähnte Wege abgehalten wird gilt als am Gesellschaftssitz abgehalten.“

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. DI BARI, S. GONCALVES MARTINS, F. LENTZ, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 17. September 2014. Relation: EAC/2014/12504. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014153002/135.

(140174995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

S&B Minerals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 178.470.

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of August

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of S&B Minerals S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 178.470, incorporated on 28 June 2013 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, acting in replacement of the undersigned notary, published with the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2057 on the 23 August 2013 (the "Company"). The Company's articles of association have been last amended on 24 January 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published with the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened at 5pm hours CET with Mr. Jan Dobrzensky, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr. Georg Gerstberger, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Chris Gansen, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the Company's share capital by an amount of one thousand seven hundred twenty-seven euro and eighty-four cent (EUR 1,727.84) in order to bring it from its current amount of five hundred nineteen thousand thirty-one euro and fifty-one cent (EUR 519,031.51) up to five hundred twenty thousand seven hundred fifty-nine euro and thirty-five cent (EUR 520,759.35), through the issuance of eighty-six thousand three hundred and ninety-two (86,392) new ordinary shares and eighty-six thousand three hundred and ninety-two (86,392) new non-voting mandatorily redeemable preferred shares, having a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each;

2. Restatement of article 5 of the Company's articles of association to reflect the above;

3. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to this deed.

III. That all shareholders of the Company are present or represented at the present meeting and the shareholders present or represented have been duly convened and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV. That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one thousand seven hundred twenty-seven euro and eighty-four cent (EUR 1,727.84) in order to bring it from its current amount of five hundred nineteen thousand thirty-one euro and fifty-one cent (EUR 519,031.51), consisting of twenty-five million nine hundred and fifty-one thousand five hundred and seventy-five point five (25,951,575.5) ordinary shares and twenty-five million nine hundred and fifty-one thousand five hundred and seventy-five point five (25,951,575.5) non-voting mandatorily redeemable preferred shares, all having a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each, up to a new amount of five hundred twenty thousand seven hundred fifty-nine euro and thirty-five cent (EUR 520,759.35), represented by twenty-six million thirty-seven thousand nine hundred and sixty-seven point five (26,037,967.5) ordinary shares and twenty-six million thirty-seven thousand nine hundred and sixty-seven point five (26,037,967.5) non-voting mandatorily redeemable preferred shares, all having a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, through the issue of eighty-six thousand three hundred and ninety-two (86,392) new ordinary shares, and eighty-six thousand three hundred and ninety-two (86,392) new non-voting mandatorily redeemable preferred shares, all having a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each.

All of the one hundred and seventy-two thousand seven hundred and eighty-four (172,784) new shares have been subscribed by way of a contribution in cash, by the following companies, as follows:

(i) BoDInvest S.C.S., a société en commandite simple incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Manco 3"),

here represented by Mr. Jan Dobrzensky, maître en droit, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 29 July 2014, subscribes for:

- eighty-six thousand three hundred and ninety-two (86,392) new ordinary shares and eighty-six thousand three hundred and ninety-two (86,392) non-voting mandatorily redeemable preferred shares, all having a par value of one cent of a euro each (EUR 0.01), at a total price of seven hundred thousand ninety-nine thousand nine hundred eighty-nine euro and ninety-two cent (EUR 799,989.92), out of which one thousand seven hundred twenty-seven euro and eighty-four cent (EUR 1,727.84) have been allocated to the share capital and seven hundred ninety-eight thousand two hundred sixty-two euro and eight cent (EUR 798,262.08) have been allocated to the share premium.

The amount of seven hundred thousand ninety-nine thousand nine hundred eighty-nine euro and ninety-two cent (EUR 799,989.92) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Manco 3 above is hereinafter referred to as the "New Shareholder" and its proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Then, the New Shareholder, aforementioned, joins the general meeting of shareholders of the Company and resolves together with the other shareholder on the subsequent items of the agenda.

Second resolution

As a consequence of the above resolutions, article 5 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

“ Art. 5. Share Capital.

5.1. Issued share capital

5.1.1. The Company's issued share capital is set at of five hundred twenty thousand seven hundred fifty-nine euro and thirty-five cent (EUR 520,759.35), consisting of twenty-six million thirty-seven thousand nine hundred and sixty-seven point five (26,037,967.5) ordinary shares (the “Ordinary Shares”) and twenty-six million thirty-seven thousand nine hundred and sixty-seven point five (26,037,967.5) non-voting mandatorily redeemable preferred shares (the “Preferred Shares”), all having a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each.

5.1.2. Under the terms and conditions provided by law and notwithstanding the authorisation granted to the board of directors in article 5.2 of these articles of association (“Authorised share capital”), the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.3. Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorisation to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder (s) or authorise the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.4. Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.2. Authorised share capital

5.2.1. The Company's authorised share capital, including the issued share capital, is fixed at five hundred forty-two thousand eight hundred sixty-five euro and thirteen cent (EUR 542,865.13), consisting of twenty-seven million one hundred and forty-three thousand two hundred and fifty-six point five (27,143,256.5) Ordinary Shares having a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) per share and consisting of twenty-seven million one hundred and forty-three thousand two hundred and fifty-six point five (27,143,256.5) Preferred Shares having a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) per share.

5.2.2. During a period of time of five (5) years from the date of publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew, to increase or to reduce the authorised share capital pursuant to this article 5.2, in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the board of directors be and is hereby authorised to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares, within the limit of the authorised share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing shareholder's/ shareholders' preferential right to subscribe for the new shares to be issued.

5.2.3. This authorisation may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

5.2.4. The Company's authorised share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.”

The meeting is closed at 5.15 pm hours CET.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On express request of the same appearing persons, and in case any divergences would arise between the German and the English text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surname, name and residence, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am siebten Tag des Monats August.

Vor Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Hat eine Hauptversammlung der Aktionäre der S&B Minerals S.A., einer société anonyme gegründet und bestehend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 178.470, gegründet am 28. Juni 2013 durch notarielle Urkunde der Notarin Martin Schaeffer, handelnd in Vertretung des unterzeichneten

Notars, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nr. 2057 vom 23. August 2013 (die "Gesellschaft"), zuletzt geändert am 24. Januar 2014 entsprechend Urkunde des unterzeichneten Notars, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Die Versammlung wurde um 17.00 Uhr MESZ unter dem Vorsitz von Herrn Jan Dobrzensky, berufsansässig in Luxemburg, eröffnet, welcher Herrn Georg Gerstberger, zum Sekretär ernannte.

Die Hauptversammlung wählte Herrn Chris Gansen zum Stimmzähler.

Der Versammlungsvorstand war somit gebildet. Der Vorsitzende erklärte Folgendes und ersuchte den Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Dass die Hauptversammlung über folgende Tagesordnung zu befinden hat:

Tagesordnung

1. Anhebung des Aktienkapitals der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von eintausend siebenhundertsiebenundzwanzig Euro und vierundachtzig Cent (EUR 1.727,84), um dieses von seinem gegenwärtigen Betrag in Höhe von fünfhundertneunzehntausend einunddreißig Euro und einundfünfzig Cent (EUR 519.031,51) auf einen neuen Betrag in Höhe von fünfhundertzwanzigtausend siebenhundertneunundfünfzig Euro und fünfunddreißig Cent (EUR 520.759,35) zu bringen, durch die Ausgabe von sechsundachtzigtausend dreihundertzweiundneunzig (86.392) neuen Stammaktien und sechsundachtzigtausend dreihundertzweiundneunzig (86.392) stimmrechtslosen Vorzugsaktien mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Aktie;

2. Neuformulierung des Artikels 5 der Gesellschaftssatzung;

3. Sonstiges;

II. Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl ihrer Aktien in einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Anwesenheitsliste wird, nach Unterzeichnung durch die Aktionäre, Bevollmächtigten und dem Versammlungsvorstand, dieser notariellen Urkunde beigelegt, um zusammen mit dieser einregistriert zu werden.

Die Vollmachten werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt.

III. Dass sämtliche Aktionäre der Gesellschaft in der Hauptversammlung anwesend beziehungsweise gültig vertreten sind, und dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, von der für diese Hauptversammlung festgelegten Tagesordnung Kenntnis erhalten zu haben und ordnungsgemäß geladen worden zu sein.

IV. Dass diese Hauptversammlung ordnungsgemäß einberufen wurde und in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnungspunkte beraten kann.

Die Hauptversammlung der Aktionäre ersuchte den unterzeichnenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss:

Die Hauptversammlung der Aktionäre beschloss die Anhebung des Aktienkapitals der Gesellschaft um einen Betrag von eintausend siebenhundertsiebenundzwanzig Euro und vierundachtzig Cent (EUR 1.727,84), um dieses von seinem gegenwärtigen Betrag in Höhe von fünfhundertneunzehntausend einunddreißig Euro und einundfünfzig Cent (EUR 519.031,51), bestehend aus fünfundzwanzig Millionen neunhunderteinundfünfzigtausend fünfhundertfünfundsiebzig Komma fünf (25.951.575,5) Stammaktien und fünfundzwanzig Millionen neunhunderteinundfünfzigtausend fünfhundertfünfundsiebzig Komma fünf (25.951.575,5) stimmrechtslose Vorzugsaktien mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Aktie, auf einen neuen Betrag in Höhe von fünfhundertzwanzigtausend siebenhundertneunundfünfzig Euro und fünfunddreißig Cent (EUR 520.759,35), aufgeteilt in sechsundzwanzig Millionen siebenunddreißigtausend neunhundertsebenundsechzig Komma fünf (26.037.967,5) Stammaktien und sechsundzwanzig Millionen siebenunddreißigtausend neunhundertsebenundsechzig Komma fünf (26.037.967,5) stimmrechtslose Vorzugsaktien mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Aktie, zu bringen, durch die Ausgabe von sechsundachtzigtausend dreihundertzweiundneunzig (86.392) neuen Stammaktien und sechsundachtzigtausend dreihundertzweiundneunzig (86.392) neuen stimmrechtslosen Vorzugsaktien mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Aktie.

Sämtliche einhundertzweiundsiebzigtausend siebenhundertvierundachtzig (172.784) neuen Geschäftsanteile wurden durch Bareinzahlung durch die folgenden Gesellschaften gezeichnet:

(i) BoDInvest S.C.S., eine société en commandite simple gegründet und bestehend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit eingetragenem Sitz in 6,rue Jean Monnet L-2180 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, noch nicht eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister ("Manco 3"),

hier vertreten durch Herrn Jan Dobrzensky, maître en droit, berufsansässig in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, kraft Vollmacht erteilt 29 Juli 2014, zeichnete für:

- sechsundachtzigtausend dreihundertzweiundneunzig (86.392) neue Stammaktien und sechsundachtzigtausend dreihundertzweiundneunzig (86.392) neue stimmrechtslose Vorzugsaktien mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Aktie, zu einem Gesamtpreis von siebenhundertneunundneunzigtausend neunhundertneunundachtzig Euro und zweiundneunzig Cent (EUR 799.989,92), von dem eintausend siebenhundertsiebenundzwanzig Euro und vierundachtzig Cent

(EUR 1.727,84) dem Stammkapital, und siebenhundertachtundneunzigtausend zweihundertzweiundsechzig Euro und acht Cent (EUR 798.262,08) dem Agio zugeordnet wurden.

Der Betrag von siebenhundertneunundneunzigtausend neunhundertneunundachtzig Euro und zweiundneunzig Cent (EUR 799.989,92) steht der Gesellschaft fortan zur Verfügung, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Manco 3 wird im Folgenden als der „Neue Aktionär“ bezeichnet und ihre Vollmacht soll nach der Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, dieser Urkunde beigefügt bleiben um mit dieser einregistriert zu werden.

Der Neue Aktionär tritt sodann der Hauptversammlung bei, um mit dem anderen Aktionär über die nachfolgenden Punkte der Tagesordnung zu entscheiden.

Zweiter Beschluss:

Als Folge der vorausgegangen Beschlüsse beschloss die Hauptversammlung der Aktionäre eine Neuformulierung des Artikels 5 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

„ Art. 5. Aktienkapital.

5.1. Ausgegebenes Aktienkapital

5.1.1. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt fünfhundertzwanzigtausend siebenhundertneunundfünfzig Euro und fünfunddreißig Cent (EUR 520.759,35), eingeteilt in sechsundzwanzig Millionen siebenunddreißigtausend neunhundertsiebenundsechzig Komma fünf (26.037.967,5) Stammaktien (die „Stammaktien“) und sechsundzwanzig Millionen siebenunddreißigtausend neunhundertsiebenundsechzig Komma fünf (26.037.967,5) stimmrechtslose Vorzugsaktien (die „Stimmrechtslosen Vorzugsaktien“) mit einem Nennwert von je einem Cent (EUR 0,01).

5.1.2. Unter den gesetzlichen Bedingungen und ungeachtet der dem Verwaltungsrat in Artikel 5.2 dieser Satzung erteilten Ermächtigung („Genehmigtes Aktienkapital“) kann das ausgegebene Aktienkapital der Gesellschaft durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre erhöht werden, welcher in der Weise gefasst wird wie es für eine Änderung dieser Satzung erforderlich ist.

5.1.3. Alle neuen Aktien, die durch Bareinlagen zu bezahlen sind, werden den bestehenden Aktionären/dem bestehenden Aktionär zuerst angeboten. Im Falle einer Mehrheit von Aktionären werden solche Aktien den Aktionären im Verhältnis zur Anzahl der von ihnen im Aktienkapital der Gesellschaft jeweils gehaltenen Aktien angeboten. Der Verwaltungsrat bestimmt den Zeitraum, während dessen dieses bevorzugte Aktienbezugsrecht ausgeübt werden kann. Dieser Zeitraum darf nicht weniger als dreißig (30) Tage vom Datum der Absendung eines an die Aktionäre/den Aktionär gesendeten Einschreibens betragen, welches die Eröffnung der Zeichnung ankündigt. Unter den gesetzlichen Bedingungen kann jedoch die Hauptversammlung der Aktionäre, welche einberufen wurde, um (i) entweder über eine Erhöhung des Aktienkapitals der Gesellschaft (ii) oder über die dem Verwaltungsrat zu erteilende Ermächtigung, das ausgegebene Aktienkapital der Gesellschaft zu erhöhen, zu bestimmen, das bevorzugte Aktienbezugsrecht der bestehenden Aktionäre/des bestehenden Aktionärs begrenzen oder aufheben oder den Verwaltungsrat ermächtigen, dies zu tun. Ein solcher Beschluss muss in der Weise gefasst werden wie es für eine Änderung dieser Satzung erforderlich ist.

5.1.4. Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Aktienkapital der Gesellschaft durch einen Beschluss der Hauptversammlung herabgesetzt werden, welcher in der Weise gefasst wird wie es für eine Änderung dieser Satzung erforderlich ist.

5.2. Genehmigtes Aktienkapital

5.2.1. Das genehmigte Aktienkapital der Gesellschaft einschließlich des ausgegebenen Aktienkapitals beträgt fünfhundertzweiundvierzigtausend achthundertfünfundsechzig Euro und dreizehn Cent (EUR 542.865,13) bestehend aus siebenundzwanzig Millionen einhundertdreiundvierzigtausend zweihundertsechsendfünfzig Komma fünf (27,143,256.5) Stammaktien mit einem Nominalwert von je einem Cent (EUR 0,01) pro Aktie und siebenundzwanzig Millionen einhundertdreiundvierzigtausend zweihundertsechsendfünfzig Komma fünf (27,143,256.5) Stimmrechtslosen Vorzugsaktien mit einem Nominalwert von je einem Cent (EUR 0,01) pro Aktie.

5.2.2. Der Verwaltungsrat wird hiermit ermächtigt, während eines Zeitraums von fünf (5) Jahren ab dem Datum der Veröffentlichung dieser Satzung oder, soweit anwendbar, des Beschlusses, das genehmigte Aktienkapital gemäß dieses Artikels 5.2 zu erneuern, zu erhöhen oder herabzusetzen, im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Aktien herauszugeben, Aktienbezugsoptionen zu gewähren und jedes andere in Aktien umwandelbare Instrument herauszugeben, und zwar begrenzt auf das genehmigte Aktienkapital, wobei eine solche Ausgabe an solche Personen und unter solchen Bedingungen erfolgt, die der Verwaltungsrat für geeignet hält, und insbesondere eine solche Herausgabe unter Aufhebung oder Begrenzung des Vorzugsrechts der bestehenden Aktionäre/des bestehenden Aktionärs, die neu auszugebenden Aktien zu zeichnen, vorzunehmen.

5.2.3. Diese Ermächtigung kann einmal oder mehrmals durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden, welcher in der Weise gefasst wird wie es für eine Änderung dieser Satzung erforderlich ist, und zwar jeweils für einen Zeitraum, welcher nicht mehr als fünf (5) Jahre beträgt.

5.2.4. Durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, welcher in der Weise gefasst wird wie es für eine Änderung dieser Satzung erforderlich ist, kann das genehmigte Aktienkapital der Gesellschaft erhöht oder herabgesetzt werden.“

Die Sitzung wurde um 17.15 Uhr MESZ geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische und deutsche Sprache versteht und spricht, stellt fest, dass auf Anfrage der Erschienenen die gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Anfrage der Erschienenen und im Falle von Unterschieden zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. DOBRZENSKY, G. GERSTBERGER, C. GANSEN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 août 2014. Relation: LAC/2014/38507. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 30. September 2014.

Référence de publication: 2014153113/262.

(140174978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Pacte S.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 162.260.

DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le cinq août.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

A COMPARU:

Monsieur Francisco Vincente LLORENS, gérant de sociétés, né le 24 septembre 1958 à Longlier (Belgique), demeurant à B-6840 Neufchâteau, 15, route du Petrai, ici représenté par Monsieur Thierry MARTIN, demeurant à L-9552 Wiltz, 5, rue des Pêcheurs,

en vertu d'une procuration sous seing privé du 1^{er} août 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et le comparant, restera ci-annexée.

Lequel comparant, és-qualité qu'il agit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme «PACTE S.F. S.A.» ("la Société"), établie et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 13, Avenue de la Gare a été constituée suivant acte reçu par le notaire Carlo WERSANDT, de résidence à Luxembourg, le 13 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2212 du 20 septembre 2011.

Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu par un acte du même notaire en date du 13 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2904 du 30 novembre 2012..

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 162.260.

2. Que le capital social souscrit de la Société est de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune, divisé en (i) soixante-deux mille cinq cents (62.500) actions ordinaires de catégorie «A», (ii) soixante-deux mille cinq cents (62.500) actions ordinaires de catégorie «B», (iii) soixante-deux mille cinq cents (62.500) actions ordinaires de catégorie «C», (iv) soixante-deux mille cinq cents (62.500) actions ordinaires de catégorie «D», (v) soixante-deux mille cinq cents (62.500) actions ordinaires de catégorie «E», (vi) soixante-deux mille cinq cents (62.500) actions ordinaires de catégorie «F», (vii) soixante-deux mille cinq cents (62.500) actions ordinaires de catégorie «G», et (viii) soixante-deux mille cinq cents (62.500) actions ordinaires de catégorie «H», entièrement libérées.

3. Que Monsieur Monsieur Francisco Vincente LLORENS, prénommé, est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions émises par la Société.

4. Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, il déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la Société.

5. Qu'il déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société «PACTE S.F. S.A.» et qu'il entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour remplir les obligations qu'il a ainsi contractées en relation avec les actifs et passifs de la Société.

6. Que le bilan au 31 décembre 2013 et le bilan de clôture au 31 mai 2014 sont approuvés et annexés au présent acte après avoir été signés Ne Varietur.

7. Que décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice des leurs mandats jusqu'au moment de la dissolution.

8. Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

9. Qu'il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions au porteur en présence du notaire instrumentant.

10. Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Martin T., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 07 août 2014. Relation: WIL/2014/605. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Zeimes.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 2 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153061/56.

(140174263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Placomar S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 160.354.

L'an deux mil quatorze, le seize septembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

A comparu:

- Monsieur John BEDIN, plâtrier, né à Moyeuvre-Grande (France), le 9 avril 1973, demeurant à F-57970 Koenigsmacker (France), 23, rue de Sierck.

Lequel comparant a exposé au notaire:

Qu'il est l'unique associé de la société à responsabilité limitée «PLACOMAR S.à r.l.», ayant son siège social à L-3225 Bettembourg, 144, Z.I. Scheleck 1, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.354, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis KESSELER, de résidence à Esch/Alzette, en date du 9 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1032 du 18 mai 2011, modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank MOLITOR, alors de résidence à Dudelange, en date du 23 mars 2012, publié audit Mémorial C, numéro 1169 du 9 mai 2012.

Qu'elle a un capital social de 12.600.- € divisé en 100 parts sociales de 126.- € chacune.

Ensuite le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution prise suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer le siège de la société de L-3225 Bettembourg, 144, Z.I. Scheleck 1, à L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3.** Le siège de la société est établi à Frisange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bedin, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 septembre 2014. Relation: LAC/2014/44743. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153911/36.

(140176432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.
